1°) si l'une ou l'autre est à plusieurs dizaines de mètres de l'emprise, des mesures de réduction (sauvegarde, balisage) seront mises en œuvre.

2°) si elles sont directement menacées (destruction directe lors du défrichement ou fort dérangement probable, pouvant provoquer l'abandon du nid), des mesures de compensation devront être définies. Elles se rapporteront :

- aux autres sites de nidification non impactés par le projet : repérage et protection des aires contre le dérangement éventuel non lié au projet (activité sylvicole, promeneurs) dans les secteurs où l'espèce se reproduit, à savoir les Bois de la Mare du Sud – Bois Didot – Bois de Crampeau et la vallée de la Blaise (rives droite et gauche, plusieurs couples soupçonnés) ;
- aux sites d'alimentation : ouverture de petites clairières dans les boisements cités ci-dessus pour favoriser ses proies et sa chasse.

6.3.4. Mesures pour les chiroptères

L'objectif des mesures est de favoriser les populations locales de chauves-souris forestières.

Les actions qui seront mises en œuvre consisteront à :

- constituer des îlots de vieillissement dans les boisements identifiés comme favorables ;
- conserver ou améliorer les réseaux de milieux boisés et prairiaux entre les Brosses (Nonancourt) et le Gérier (Dampierre-sur-Avre) ;
- améliorer la continuité arborée (plantations de haies arbustives et arborescentes) entre la Ferrette (Saint-Lubin-des-Joncherets) et la Vallée des Bois ;
- créer une continuité arborée et arbustive entre la Côte Verte et le Ravin de Vaudry.

6.3.5. Mesures pour la Rousserolle verderolle

Les mesures devront favoriser la population locale extrêmement fragile de cette espèce en limite de répartition (il s'agit des seuls couples connus en région Centre-Val de Loire). Les actions mises en œuvre consisteront à :

- créer des milieux favorables en continuité avec les friches où ont été identifiés les couples de l'espèce ;
- gérer favorablement la friche existante.

6.3.6. Mesures pour compenser la destruction des zones humides

Sur le secteur 3 (Chartres), après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sur les zones humides seront potentiellement moyens. En l'absence de précisions pour l'instant concernant la zone de chantier pour la construction de l'ouvrage de franchissement de l'Eure et de son emplacement précis (localisation et diamètre des piles de pont), il n'a pas été possible de quantifier précisément les impacts sur les zones humides jusqu'à maintenant. Lorsque tous les détails du projet seront connus, les impacts